

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE  
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE



## **3° Rallye National du VAL D'ANCE - VHC**

**18 -19 mai 2018**

### **COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC 2018 National (coefficient 2)**

Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne  
Challenge A.S.A. ONDAINE  
Challenge Jean Paul François

## **REGLEMENT**

**A.S.A. ONDAINE - MAIRIE  
43210 BAS en BASSET**

**Tél / Fax : 04.77.51.27.80**

**Tel : 07 67 96 64 46**

**Site : <http://www.asaondaine.com>**

**Email : [contact@asaondaine.com](mailto:contact@asaondaine.com)**

# 3° RALLYE NATIONAL du VAL D'ANCE VHC



18 – 19 mai 2018

## REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard, et les conditions d'organisation communes des Rallyes (France Auto Réglementation Sportive et Technique 2018) ainsi que les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2018.

### PROGRAMME – HORAIRES

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ONDAINE organise les **18 et 19 mai 2018** en tant qu'organisateur administratif et technique le :

#### **3° RALLYE NATIONAL du VAL D'ANCE – VHC**

avec le concours des Municipalités de **BAS EN BASSET, TIRANGES, RETOURNAC, BEAUZAC**  
et des localités traversées.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne n° 0718 du 1/03/2018 et par la FFSA sous le permis d'organisation n° 217 du 20/03/2018

*Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet de l'ASA : [www.asaondaine.com](http://www.asaondaine.com)*

---

Comité d'Organisation **ASA ONDAINE**

---

Organisateur Administratif : **Pascal PERONNET**      **ASA ONDAINE Mairie 43210 BAS en BASSET**  
Secrétariat du Rallye :

De la parution du règlement et jusqu'au 17 mai 2018 :  
ASA ONDAINE – BP135 – 42704 FIRMINY Cedex  
Tél / Fax : 04.77.51.27.80  
Tel : 07 67 96 64 46  
[www.asaondaine.com](http://www.asaondaine.com)      [contact@asaondaine.com](mailto:contact@asaondaine.com)

Les 18 et 19 mai 2018

A.S.A. ONDAINE - Mairie – 43210 BAS en BASSET Tel : 07 67 96 64 46

## Organisateur technique

Organisateur Technique: **Pascal PERONNET - ASA ONDAINE Mairie 43210 BAS en BASSET**

### 1.1. – Officiels de l'Epreuve :

#### **Idem Rallye National.**

Directeur de Course au PC : **Daniel BERTHON** - Licence 1621

Responsable Technique VHC : **Gérard JOUVHOMME** – Licence 51582

**L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye National, ainsi que le parcours, font office pour le Rallye VHC.**

Tableau officiel d'affichage :

**BAS EN BASSET Panneau d'affichage au parking (sous chapiteau à côté du PODIUM)  
du : 18/05/18 à 16 h 00 au 19/05/18 à la fin du rallye**

### 1.2P. **ELIGIBILITE**

Le Rallye National du Val d'Ance compte pour :

- **La Coupe de France des Rallyes VHC 2018 avec le coefficient 2**
- **Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne.**
- **Le Challenge de l'A.S.A. ONDAINE.**
- **Le Challenge Jean Paul François.**

### 1.3P. **VERIFICATIONS**

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

## **ARTICLE 2. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### 3.1P. **DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 16° Rallye National du VAL d'ANCE, **doit adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat du Rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe DUMENT COMPLETEE accompagnée des droits d'engagements.**

**avant le LUNDI 7 MAI 2018 minuit, à l'adresse suivante :**

**ASA ONDAINE  
BP 135 -- 42704 FIRMINY Cedex**

#### 3.1.10P.

**Le nombre d'engagés maximum est fixé à 10,**

nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total d'engagé limité à 150 voitures pour les 2 rallyes.

### **3.1.1.1 - Concurrents admis :**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

### **3.1.11.1P- Les droits d'engagement sont ainsi fixés :**

- a - Avec la publicité facultative des organisateurs : **320 €**
- b - Sans la publicité facultative des organisateurs : **640 €**

Pour les Equipages 100% ASA ONDAINE les droits d'Engagement sont fixés à **300 €**

Pour les Equipages 50% ASA ONDAINE les droits d'Engagement sont fixés à **310 €**

**3.1.12P.** - La **demande d'engagement** ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant **des droits d'engagement**.

**3.1.15** - La demande d'engagement doit être accompagnée de la **photocopie de la 1<sup>e</sup> page du PTH.**

### **3.3.2 –Ordre de départ :**

Le 3<sup>e</sup> Rallye National de véhicules historiques de compétition du Val d'Ance partira avant le 16<sup>e</sup> Rallye National moderne du Val d'Ance.

Pour la 2<sup>ème</sup> section et suivantes,  
le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire (hors pénalités) après la 1<sup>ère</sup> ES  
Affichage des horaires et ordre de départ à 13h00 sous réserve que le timing le permette.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. Voitures autorisées :**

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

## **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

### 7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes:

- avoir signifié par écrit à un Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book ) son intention de réintégrer le Rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur indiquée dans le règlement particulier.

NB : les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes pour l'étape non terminée d'une pénalité de 3 heures.
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement:

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## ARTICLE 8 P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

## ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France VHC FFSA article 9

Un classement à l'indice de performance sera effectué.

Le rallye ne peut être remporté que par un équipage disposant d'un véhicule disposant d'un PTH.

## ARTICLE 10 P. PRIX et COUPES

La Remise des Prix se déroulera le samedi 19 mai 2018 et après le délai de réclamation réglementaire de 30 mn au :

**PARC D'ARRIVEE**  
**Place des Droits de l'Homme - 43210 - BAS EN BASSET**

Il n'y aura pas de dotation en prix. Tous les concurrents classés et présents au parc d'arrivée recevront une récompense.